

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant Occupation du Domaine Public.
Réglementation de la Circulation et du Stationnement**

Place de l'HOTEL DE VILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la Journée Nationale du Commerce de Proximité et de l'Artisanat (JNCPA) s'organise place de l'Hôtel de Ville.

Considérant l'organisation d'un moment de convivialité à la suite de cette journée,

Considérant que pour la bonne exécution de ce projet, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETONS :

Article 1 : Le 12/10/2025, de 8H00 à 14H00, l'organisateur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville, parvis de la mairie selon l'emplacement désigné par les services de la Ville
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- L'organisation n'est pas autorisée à occuper les voies de desserte. Celles-ci doivent impérativement rester libres pour l'approche des véhicules de secours et d'incendie.
- La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas.
- Le demandeur étant responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du Domaine Public, doit prendre toutes mesures d'information et de protection des usagers de la Voie Publique, y compris les piétons.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 02 octobre 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.